



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
54 RUE PIERRE LOTI
LE 14 JUIN 2007**

*EH/CB
APM 07/0667*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements
ROUSSEAU ET FILS SARL, sise 26 avenue Maryse Bastié - 17200
ROYAN, en date du 31 mai 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le
n°54 rue Pierre Loti, le jeudi 14 juin 2007 (de 14h30 à 18h00).*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de
déménagement immatriculé 2210 QR 17 sur une longueur de 8 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 1^{er} juin 2007

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 6 juin 2007**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**